

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 04 avril 2025 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025.

Présents : S. DE ARTECHE, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, B. DIDIH, L. TRIPON, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, C. GARCIA.

Excusés : P. CANTAU, S. BERGEROO, S. DELHOSTE, B. BEAUQUESTE, V. DARRAIDOU.

Absents représentés : P. CANTAU donne pouvoir à K. AUFAUVRE, S. BERGEROO donne pouvoir à S. LALLEMAND, B. BEAUQUESTE donne pouvoir à MC. BERTIERE.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- Approbation des comptes de gestions 2024 - Budget principal et Budgets annexes

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux comptes de gestion établis à la clôture de l'exercice par Madame Pascale RIVIERE, trésorière de Saint-Vincent-de-Tyrosse, pour chacun des budgets de Saubion (Commune, Lot. Bruyères III, Multiple Rural et Maison Médicale).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2024 pour chacun des budgets.

2- Approbation des comptes administratifs 2024

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part aux votes des comptes administratifs.

1- Budget ANNEXE du lotissement « LES BRUYERES III »

L'exercice comptable 2024 se solde par un excédent de 158 666.58 €

2- Budget ANNEXE du « MULTIPLE RURAL »

L'exercice comptable 2024 se solde par un excédent de 36 991.78 €

3- Budget ANNEXE de « MAISON MEDICALE »

L'exercice comptable 2024 se solde par un excédent de 52 694.38 €

4- Budget PRINCIPAL de la COMMUNE :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 241 224.54 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit de – 191 988.12 € sur le réalisé, toutefois les « Restes à Réaliser » sur les différents programmes s'élèvent à 434 857 € en dépenses et à 0 € en recettes, soit un solde déficitaire de – 434 857 €.

Le résultat final de la section est égal à un déficit net de – 626 845.12 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2024 pour chacun des budgets.

3- Vote des Budgets Primitifs 2025 - Budget principal et budgets annexes

1- Budget ANNEXE du lotissement « LES BRUYERES III »

En section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 335 000 €

En section d'investissement à la somme de 35 891.39 €.

2- Budget ANNEXE du « MULTIPLE RURAL »

En section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 43 000 €.

Pas de section d'investissement puisque l'emprunt est soldé.

3- Budget PRINCIPAL de la COMMUNE

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 850 000 € et en section d'investissement à 880 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2025 pour chacun des budgets.

4- Vote des taxes locales pour l'année 2025

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2025 est de 751 886 €, aussi aucune majoration des taux de la fiscalité directe locale n'est appliquée, soit :

Foncier Bâti : 32.91 %, Foncier Non Bâti : 64.68 % et Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 14.98 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve les taux des taxes locales 2025.

5- Taxe de séjour 2026 : régularisation des hébergements sans classement

OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026.

Madame la Maire explique à l'assemblée que la délibération du 09 juin 2023 intégrant une Taxe Additionnelle Régionale à la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2024 ne prévoyait pas la catégorie des hébergements sans classement ou en attente de classement.

Il convient de prévoir cette catégorie à compter du 1^{er} janvier 2026 et le taux de 5% est proposé (5 % du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé (4 € / pers. / nuitée) + 10 % de taxe additionnelle départementale + 34 % de taxe additionnelle régionale.

La présente délibération annule les précédentes délibérations relatives à ce sujet.

Les tarifs votés en 2024 pour les autres catégories restent inchangés (*cf. tableau détaillé ci-dessous*).

VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU la délibération du 04 septembre 2018 fixant les barèmes de la taxe de séjour sur la Commune de Saubion ;

VU la délibération du 09 juin 2023 fixant les barèmes de la taxe de séjour sur la Commune de Saubion en intégrant la Taxe Additionnelle Régionale ;

CONSIDERANT la catégorie des hébergements sans classement ou attente de classement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour par personne par nuitée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026

Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher	Tarifs plafonds	Commune	Département	Taxe additionnelle régionale	Prix total
Palaces	0.70 €	4.60 €	4.00 €	0.40 €	1.36 €	5.76 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	3.00€	0.30 €	1.02 €	4.32 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	2.20 €	0.22 €	0.75 €	3.17 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.60 €	1.50 €	0.15 €	0.51 €	2.16 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.90 €	0.09 €	0.31 €	1.30 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.20 €	0.80 €	0.70€	0.07 €	0.24 €	1.01 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.06 €	0.20 €	0.86 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €
Hébergements sans classement ou attente de classement	5 % du coût de la valeur locative journalière dans la limite du tarif le plus élevé (4 € / pers. / nuitée) + 10 % de taxe additionnelle départementale + 34 % de taxe additionnelle régionale					

DIT que les tarifs sont applicables sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année ;
AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- CDG40 : convention cadre relative au service social

OBJET : MISE A JOUR CONVENTIONS CADRE CDG40 – ADHESION AU SERVICE SOCIAL

Madame la Maire présente la mise à jour de la convention relative au fonctionnement du service social du Centre de Gestion des Landes.

La convention relative au service social permet à la commune de faire bénéficier gratuitement à ses agents d'un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial, etc.... Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents, et accompagner la collectivité notamment en lien avec le pôle protection sociale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre De Gestion des Landes.

7- CDG40 : convention adhésion au service prévention

OBJET : CDG40 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION

Madame la Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service prévention du Centre De Gestion des Landes arrive à échéance des 3 ans au 1^{er} semestre 2025.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40 pour accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisations et de conseils dans le domaine de la santé sécurité travail.

L'ensemble de ces actions vise à diminuer l'absentéisme au sein des collectivités et, à terme, le coût de la sinistralité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du CDG40

8- SDIS 40 : attribution de la subvention d'équipement

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

3 605,90 € au titre de l'exercice 2025 ;

4 507,37 € au titre de l'exercice 2026 ;

5 408,84 € au titre de l'exercice 2027 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

9- Subventions aux associations

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025.

CONSIDERANT les crédits votés au Budget Primitif 2025 de la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes :

ADMR	200 €	DON DU SANG	100 €
AFSEP (SCLEROSE EN PLAQUES)	100 €	JUDO CLUB TOSSE-SAUBION	220 €
ASA DFCI DE SAUBION	270 €	LA LIGUE CONTRE LE CANCER LANDES	100 €
ASSOCIATION ANVP	50 €	PREVENTION ROUTIERE	100 €
ASSOCIATION PALOUME	50 €	PROTECTION CIVILE	100 €
AUTISME LANDES	100 €	RESTOS DU CŒUR	100 €
COMITE DES FÊTES	4.800 €	SECOURS CATHOLIQUE	100 €
COMITE VALENTIN HAÛY	50 €	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100 €

soit un total de **6 540 €**.

10- Délégation de pouvoir au maire

OBJET : DELEGATION DE DECISION DE PLACEMENT DE FONDS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE

VU le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2122-22 ;

AYANT entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à la Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies ;

DONNE délégation à la Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

DEMANDE à être tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

11- Durées d'amortissement

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – NOMENCLATURE COMPTABLE M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application défini à l'article R 2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

La commune de Saubion comptant moins de 3 500 habitants, elle est tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivis de réalisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

FIXE l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement selon le tableau qui suit :

Article immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement	Compte d'imputation
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	28041511
2041512	Bâtiments et installations	15 ans	28041512
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	280415331

20415332	Bâtiments et installations	15 ans	2815332
204181	Biens mobiliers	5 ans	284181
204181	Matériel	8 ans	284181
204181	Etudes	3 ans	284181

12- Participation communale tarifs centre de loisirs / Espace Jeunes

OBJET : TARIFS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU CLSH SAUBION/TOSSE ET A L'ESPACE JEUNES SAUBION/TOSSE/ANGRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les dépenses du Centre de loisirs Saubion/Tosse et de l'Espace Jeunes Saubion/Tosse/Angresse en augmentation du fait du nombre croissant des enfants qui le fréquentent ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un fonctionnement optimal du service et de permettre le financement de projets d'investissement et d'acquisition de matériel pour le développement des activités proposées aux enfants et aux jeunes ;

Il a été décidé d'augmenter la participation financière des communes à 17 euros au lieu de 15 euros.

La commune de Saubion versera une participation de :

- 17 € par jour par enfant domicilié à Saubion et fréquentant le Centre de loisirs ou l'Espace Jeunes sur l'ensemble du temps de fonctionnement.
- Cette participation sera versée au Centre de loisirs Saubion-Tosse à la fin de chaque période sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation des enfants de la commune de Saubion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 17 € par jour par enfant domicilié à Saubion et fréquentant le Centre de Loisirs ou l'espace jeunes sur l'ensemble du temps de fonctionnement.

13- Convention service remplacement CFG40

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE EMPLOI REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame la Maire propose d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame la Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saubion le 22 mai 2025

La Maire,
Sylvie DE ARTECHE

